

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Objet : Pôle culturel phase 2**

**Délibération N°PLV 23-12-97a**

**L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre**, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01<sup>er</sup> décembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

**24 élus étaient présents :**

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle à partir de 18h15	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
M. BOUDHOU Dimitri à partir de 18h15	Mme DERBY épouse VALA Franciane à partir de 18h12	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	M. ARTHEIN Victor à partir de 18h18 Accusé de réception en préfecture 971-219711223-20240107-23-12-97a-DE Date de télétransmission : 07/01/2024	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel à partir de 18h10	Mme MAYEKO épouse ALAÏA à partir de 18h23 Date de réception préfecture : 07/01/2024	M. MARIE-CLAIRE Jacques

**5 élus étaient absents :**

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MALBOROUGT Reinette	Mme INAMO Tania	

**3 élus étaient représentés :**

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée par Mme MAYEKO Gina
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard

**Mme BELLOC Catherine donne lecture de l'exposé et explique que :**

Plusieurs opérations ont fait l'objet d'une ingénierie financière avec pour objectif de trouver les voies et moyens de lancer enfin en maîtrise d'ouvrage communale, des opérations d'équipement. L'approche faite avec la Région notamment a permis d'identifier des projets éligibles à des taux de financement importants. Une stratégie fine vise à maximiser la récupération de FCTVA pour abonder l'apport communal et ainsi doper l'investissement. Des discussions sont par ailleurs en cours pour obtenir des prêts relais basés sur la qualité des projets et donc leur éligibilité aux financements européens.

Le projet de « Pôle Culturel », tel que prévu entre 2005 et 2006, était constitué d'un « Centre Culturel » et de la « Médiathèque de Proximité » programmés chacun dans un des Bâtiment Ancien (conçus par l'architecte Ali TUR aux environs de 1934) de l'ancien collège. Ainsi, les projets Centre Culturel et Médiathèque de Proximité prévoyaient d'abord la Réhabilitation des Bâtiments Existants.

La Médiathèque ayant été réalisée, c'est en avril 2006 que les travaux relatifs à la tranche de reconversion de l'ancien collège en centre culturel ont commencé.

A la demande de la municipalité les travaux ont été arrêtés en janvier 2009.

A ce moment-là, il restait près de 120 000 € à payer et près de 600 000 € de travaux non réalisés pour une opération vieille de plus de 10 ans non comptabilisée dans le compte administratif de 2019. Pour autant, les marchés en cours n'ont jamais été clôturés. Par ailleurs, le bâtiment a subi les intempéries et un défaut d'entretien ; il y a donc une dévaluation des investissements déjà consentis. Il a également été au fil du temps, plusieurs fois vandalisé.

La nouvelle équipe a pris à bras le corps ce projet et décidé de le mener à son terme en en faisant une pièce maîtresse du projet culturel communal, comme de la revitalisation du centre bourg sur son axe nord-sud. Ainsi, du point de vue de la vision communale, ce projet, de cœur de ville, allie à la fois le patrimoine et la modernité. Il se veut un lieu de culture, d'animation, de partage, de convivialité et d'échanges. Il doit offrir une fonctionnalité multiple à la population via :

- La médiathèque-bibliothèque,
- Une salle de spectacle modulable (200 places env.) pour accueillir des conférences, des expositions et autres animations,
- Un espace semi-ouvert pour accueillir des manifestations publiques,

La clôture de marché de maîtrise d'ouvrage a permis de reconstruire un avant-projet détaillé (APD) et un permis de construire est d'ores et déjà déposé.

Après échanges avec les services de la Région et le gestionnaire des fonds européens, il le projet a été pré-ciblé comme éligible à la mesure FEADER 73.05 qui permet également de développer des offres de prestations dans des espaces mutualisés. Dans l'attente de l'ouverture d'EUROPAC, il convient de faire un pré-dépôt de ce projet au titre du FEADER. Cette opération d'environ 4,6M€ est éligible à la mesure FEADER 73.05 qui permet de développer des offres de prestations dans des espaces mutualisés. Le taux d'aide publique est de 80%

En fonction de l'expertiser du plan de financement détaillé, il pourra être possible, pour certaines dépenses (de type numérique ou énergétique) de solliciter le FEDER 2021-2027

A ce stade le budget de projet actualisé pour cette phase 2 est le suivant :

	Montant HT	Montant TTC
<b>Etudes opérationnelles</b>	462 760	502 095
<b>Travaux</b>	3 706 401	4 021 445
<b>Gestion opérationnelle</b>	40 000	43 400
<b>TOTAL</b>	4 209 160,55	4 566 939,20

<b>FEADER</b>	3 367 328,44	3 367 328
<b>Maître d'ouvrage</b>	841 832,11	1 199 610,76

*RMQ : Des discussions sont également en cours avec la Direction des Affaires Culturelles pour affiner leur participation au projet qu'ils appellent de leurs vœux.*

**Ainsi,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant**, l'opportunité du pré-dépôt des dossiers éligibles ;

**Considérant** l'opportunité via un prêt relais de démarrer les opérations dès le début 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (5 abstentions) décide :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le FEADER selon le plan de financement suivant :

	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Etudes opérationnelles</b>	462 760	502 095
<b>Travaux</b>	3 706 401	4 021 445
<b>Gestion opérationnelle</b>	40 000	43 400
<b>TOTAL</b>	4 209 160,55	4 566 939,20
<b>FEADER (80%)</b>	3 367 328,44	3 367 328
<b>Maître d'ouvrage (20%)</b>	841 832,11	1 199 610,76

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un prêt relais pour démarrer l'opération ;

**Article 3 :** D'inscrire les dépenses et recettes afférentes au BP2024.

Pour Extrait Certifié Conforme  
 Accusé de réception en préfecture  
 971-219710228-20240107 23-12-97a-DE  
 Date de télétransmission : 07/01/2024  
 Date de réception préfecture : 07/01/2024  
 Le Maire,



*Jean-Marie HUBERT*

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.